



Le Choletais
L'audace pour réussir

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU MERCREDI 28 AOÛT 2019**

XXXXX

Le vingt huit août deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le vingt et un août deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, Marie-Dominique CHAUMIN, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, Joëlle POUDRE, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Jean-Paul BREGEON), Jacques BOU, Jean-Luc COMBE (Ayant donné procuration à Roland OUVRARD), Jean LELONG (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Laurence TEXEREAU (Ayant donné procuration à John DAVIS), Cédric VAN VOOREN : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD (Ayant donné procuration à Florence DABIN), Guy BARRÉ (Ayant donné procuration à Jean-Paul BOISNEAU), Catherine CANALS, André CERQUEUS (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER), Françoise CHARDONNEAU (Ayant donné procuration à Jean-Pierre CHAVASSIEUX), Xavier COIFFARD, Guy DAILLEUX (Représenté par Marie-Dominique CHAUMIN), Gwénaëlle DUCHESNE (Ayant donné procuration à Evelyne PINEAU), Magalie GREAU, Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Alain BRETEAUDEAU),

François PINEAU, Simone POUPARD (Ayant donné procuration à Nathalie GODET), Bernard RABILLER, Sandrine RAOUX (Ayant donné procuration à Roger MASSE), Joseph THOMAS (Ayant donné procuration à Philippe ALGOET), Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

X - BUREAU

X-1 – DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2019 à 395 323 €.

Article 2 : de confirmer les critères de répartition suivants :

- 20 % au prorata de la population DGF des communes,
- 40 % en fonction de l'écart de potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de l'Agglomération du Choletais,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
 - 1/3 au prorata du nombre de logements HLM dans les communes,
 - 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
 - 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Article 3 : de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2019 en fonction des critères adoptés comme suit :

Répartition de la DSC totale	Population DGF	en Euro	en Euro/hab.
Chanteloup-les-Bois	742	3 182	4,29
Cholet	56 233	196 902	3,50
La Tessoualle	3 205	11 572	3,61
Nuaillé	1 553	5 605	3,61
Toutlemonde	1 332	4 665	3,50
Trémentines	2 976	11 657	3,92
Vezins	1 730	6 601	3,82
Le May-sur-Evre	3 923	14 750	3,76
La Romagne	1 952	7 061	3,62
Saint-Léger-sous-Cholet	2 810	9 788	3,48
Saint-Christophe-du-Bois	2 702	10 093	3,74
La Séguinière	4 131	14 490	3,51
Mazières-en-Mauges	1 167	4 030	3,45
Bégrolles-en-Mauges	2 051	8 118	3,96

Répartition de la DSC totale	Population DGF	en Euro	en Euro/hab.
Cernusson	369	1 758	4,76
Les Cerqueux	900	2 600	2,89
Cléré-sur-Layon	367	1 972	5,37
Coron	1 652	6 417	3,88
Lys-Haut-Layon	8 234	37 028	4,50
Maulévrier	3 256	11 501	3,53
Montilliers	1 276	5 317	4,17
La Plaine	1 081	4 431	4,10
Passavant-sur-Layon	149	945	6,34
Saint-Paul-du-Bois	645	3 683	5,71
Somloire	928	3 606	3,89
Yzernay	1 890	7 551	4,00
Total	107 254	395 323	3,69

X-2 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (69 " Pour ", 2 " Abstention ") décide,

Article unique : de valider la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales entre l'Agglomération du Choletais et ses communes membres, qui consiste à maintenir le solde du FPIC 2019 de l'Agglomération du Choletais au niveau du solde du FPIC 2018 et à répartir le solde entre les communes membres en pondérant les 3 critères légaux de la manière suivante : le revenu par habitant (33%), le potentiel fiscal par habitant (33%) et le potentiel financier par habitant (34%).

Les montants s'établissent ainsi :

Collectivités	FPIC 2019	FPIC 2019 (€/hab.)
Bérolles-en-Mauges	20 372,00 €	9,78 €
Cernusson	4 484,00 €	12,02 €
Cerqueux	3 829,00 €	4,29 €
Chanteloup-Les-Bois	6 709,00 €	9,20 €
Cholet	468 137,00 €	8,33 €
Cléré-sur-Layon	2 668,00 €	7,31 €
Coron	15 598,00 €	9,48 €
Lys-Haut-Layon	74 535,00 €	9,03 €
Maulévrier	20 142,00 €	6,20 €
May-sur Evre	28 774,00 €	7,38 €

Collectivités	FPIC 2019	FPIC 2019 (€/hab.)
Mazières-en-Mauges	8 416,00 €	7,12 €
Montilliers	9 731,00 €	7,67 €
Nuaillé	10 637,00 €	6,93 €
Passavant-sur-Layon	1 299,00 €	8,72 €
Plaine	11 340,00 €	10,50 €
Romagne	16 012,00 €	8,15 €
Saint Christophe du Bois	23 590,00 €	8,54 €
Saint Léger-sous-Cholet	18 422,00 €	6,33 €
Saint Paul-du-Bois	6 880,00 €	10,72 €
Séguinière	24 270,00 €	5,80 €
Somloire	7 508,00 €	8,20 €
Tessoualle	23 057,00 €	7,11 €
Toutlemonde	11 976,00 €	8,78 €
Trémentines	21 633,00 €	7,16 €
Vezins	14 870,00 €	8,51 €
Yzernay	13 943,00 €	7,36 €
Part communes membres	868 832,00 €	8,08 €
Part EPCI	495 416,00 €	4,61 €
Ensemble intercommunal	1 364 248,00 €	

(cf. annexe X-2)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Michel PILOTTO

tél. : 02.41.81.82.48

michel.pilotto@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 26 juin 2019

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Messieurs les Présidents des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Répartition du prélèvement et/ou du reversement – exercice 2019.

Réf : Articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

P. J. : Une fiche d'information avec la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (fiche à compléter de la ventilation définitive retenue par l'ensemble intercommunal).

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un dispositif de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2019 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL).

Vous trouverez en pièce jointe, le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres, établit selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de votre EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement (et/ou reversement) dans un délai de deux mois à compter de cette présente information.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur la répartition du FPIC entre votre EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. **Conserver la répartition dite « de droit commun »** dont le détail vous est transmis dans la fiche d'information ci-jointe. Dans ce cas, il suffit de me retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montant définitif ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».**

Cette répartition doit être **adoptée à la majorité des 2/3** de l'organe délibérant de l'EPCI **dans un délai de deux mois.**

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps repartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi**, c'est-à-dire en fonction :

- de leur population ;
- de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal ;
- du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

La répartition peut être différente pour le prélèvement et pour le reversement.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».**

Cette option vous permet de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. **Aucune règle particulière ne vous est prescrite.** La répartition peut être différente pour le prélèvement et pour le reversement.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

(3a) - soit délibérer à l'unanimité **dans un délai de deux mois** suivant la notification du prélèvement et du reversement ;

(3b) - soit délibérer à la majorité des deux tiers **dans ce même délai de deux mois** et obtenir l'approbation des conseils municipaux **dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.** À défaut de délibération prise dans ce délai, le conseil municipal est réputé avoir approuvée la décision de l'EPCI.

Si cette condition d'unanimité des conseils municipaux s'avère n'être pas remplie, la répartition « dérogatoire libre » ne peut intervenir, et la répartition de droit commun s'appliquera.

Il convient, en outre, de noter que, compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2017 (notamment s'agissant du maintien du montant des ressources globales du fonds), **les délibérations prises en 2018 par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2019.** Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2019 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2019 auront donc, de fait, choisi de conserver la répartition de droit commun.

Afin de me permettre de procéder aussi rapidement que possible aux prélèvements et reversements de ce fonds, je vous demande donc de me faire parvenir :

- la fiche complétée des montants définitifs (arrondis à l'euro le plus proche) ;
- la délibération de votre conseil communautaire, obligatoire si votre EPCI a opté pour la « répartition à la majorité des 2/3 » ou la « répartition dérogatoire libre », à laquelle seront jointes les délibérations des conseils municipaux (cas 3b).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,



Magali DAVERTON

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2019

Département 49

Ensemble Intercommunal : 200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Données de référence

PFI/hab moyen	628,99	PFI/hab moyen DOM	450,04
Rev/hab moyen France	14 707,05	EFA moyen France	1,127849
Rev/hab moyen Métropole	14 842,79	Rang du dernier éligible Métropole	747
Rev/hab moyen DOM	10 045,75	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	106 711
Population DGF	107 550
Population DGF pondérée	175 748
PFI	115 196 104
PFI par habitant de l'EI	655,46
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	978,89
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 092,14
Revenu/hab moyen de l'EI	13 380,65
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,223325
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,095851
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,074419
Rang de l'EI	742
CIF	0,483847

Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

Département

Ensemble intercommunal : AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Code INSEE	Nom communes	Données pour répartition alternative du FPIC									
		Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2018	Rang DSU 2018	Rang DSR 2018	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	2 084	989,98	878,23	11 987,78			17 964	-14 308	19 806	
49057	CERNUSSON	373	908,90	820,97	9 672,28			21 775	-2 350	3 861	
49058	CERQUEUX-DE-MAULEVRIER	892	1 679,43	1 680,58	10 759,00			33 452	-10 388	4 997	
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	729	1 016,84	924,13	12 249,98			26 842	-5 140	6 745	
49099	CHOLET	56 192	1 050,21	921,84	13 896,33		558	33 452	-409 249	503 415	
49102	CLERE-SUR-LAYON	365	1 363,79	1 325,55	9 473,22			31 074	-3 452	2 518	
49109	CORON	1 646	1 033,19	943,07	11 286,52			23 111	-11 794	14 989	
49192	MAULEVRIER	3 250	1 232,30	1 147,48	14 095,19			28 379	-27 775	24 814	
49193	MAY-SUR-EVRE	3 899	1 223,47	1 103,69	11 896,89			23 705	-33 081	29 984	
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	1 182	1 145,74	1 087,35	13 459,58			29 460	-9 391	9 706	
49211	MONTILLIERS	1 268	1 206,72	1 112,91	11 376,51			28 733	-10 611	9 886	
49231	NUAILLE	1 535	1 151,11	1 057,05	14 266,11			29 376	-12 254	12 546	
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	149	1 065,83	928,52	12 659,71			29 301	-1 101	1 315	
49240	PLAINE	1 080	1 016,16	922,04	9 927,75			20 098	-7 610	10 000	
49260	ROMAGNE	1 964	1 081,67	1 007,62	12 730,61			26 811	-14 733	17 084	
49269	SAINTE-CHRISTOPHE-DU-BOIS	2 761	1 035,54	922,28	13 554,55			23 695	-19 828	25 086	
49299	SAINTE-LEGER-SOUS-CHOLET	2 908	1 171,08	1 106,93	14 986,47			28 892	-23 617	23 363	
49310	SAINTE-PAUL-DU-BOIS	642	967,29	842,87	10 908,13			23 522	-4 307	6 245	

**Fiche d'information FPIC 2019 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2019

Département 49

Ensemble intercommunal: 200071678 AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 213 962
Montant reversé Ensemble intercommunal	2 578 210
Solde FPIC Ensemble intercommunal	1 364 248

Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC		
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)		Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif	
Part EPCI	-587 373	-763 585	-411 161		1 247 460	1 621 698	873 222		660 087	
Part communes membres	-626 589	-450 377	-802 801		1 330 750	956 512	1 704 988		704 161	
TOTAL	-1 213 962	-1 213 962	-1 213 962		2 578 210	2 578 210	2 578 210		1 364 248	

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres				
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	-11 006		28 294		17 288
49057	CERNUSSON	-1 808		5 516		3 708
49058	CERQUEUX-DE-MAULEVRIER	-7 991		7 139		-852
49070	CHANTELOUP-LES-BOIS	-3 954		9 636		5 682
49099	CHOLET	-314 807		719 164		404 357
49102	CLERE-SUR-LAYON	-2 655		3 597		942
49109	CORON	-9 072		21 413		12 341
49192	MAULEVRIER	-21 365		35 448		14 083
49193	MAY-SUR-EVRE	-25 447		42 834		17 387
49195	MAZIERES-EN-MAUGES	-7 224		13 866		6 642
49211	MONTILLIERS	-8 162		14 123		5 961
49231	NUAILLE	-9 426		17 923		8 497
49236	PASSAVANT-SUR-LAYON	-847		1 879		1 032
49240	PLAINE	-5 854		14 285		8 431
49260	ROMAGNE	-11 333		24 405		13 072
49269	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS	-15 252		35 837		20 585
49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	-18 167		33 376		15 209
49310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	-3 313		8 921		5 608
49332	SEGUINIÈRE	-27 732		45 283		17 551
49336	SOMLOIRE	-5 613		10 718		5 105
49343	TESSOUALLE	-18 977		39 762		20 785
49352	TOUTLEMONDE	-7 361		18 122		10 761
49355	TREMENTINES	-19 198		34 108		14 910

49371	VEZINS	-9 674		22 647	12 973
49373	LYS-HAUT LAYON	-48 878		100 036	51 158
49381	YZERNAY	-11 473		22 418	10 945
	TOTAL	-626 589		1 330 750	704 161

